

AVERTISSEMENTS :

- Ce document type n'a aucune valeur réglementaire. Le demandeur garde l'entière responsabilité de son étude. Le service instructeur se réserve la possibilité de demander tout élément complémentaire qu'il jugera nécessaire à l'instruction après la lecture du dossier.
- **Le document doit rester complet** (ne pas enlever de parties).
- Le dossier comprend **8 points dont il est préférable de respecter l'ordre** pour faciliter l'instruction. Le document doit être **signé en dernière page**. **Le déclarant s'engage à respecter l'ensemble de sa déclaration**, qui doit donc être précise.
- Après dépôt du dossier complété et signé, le Préfet (représenté par la DDT) dispose de **2 mois** pour s'opposer au projet ou demander des compléments. Après réception des compléments le Préfet dispose encore de 2 mois pour s'opposer au projet. Le Préfet peut également faire un arrêté de prescriptions spécifiques. **Il convient donc de déposer le dossier suffisamment à l'avance.**

Il est conseillé d'utiliser un document datant de moins de 6 mois (voir date en pied de page)

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour franchissements non permanents de cours d'eau dans le cadre de travaux forestiers

(rubriques 3.1.5.0-2° et éventuellement 3.1.2.0-2° si la longueur concernée est inférieure à 10 m)

**(Si d'autres rubriques sont concernées
ou si la 3.1.2.0-2° est concernée pour une longueur entre 10 et 100 m,
ce document simplifié ne peut être utilisé)**

Références Réglementaires : [Articles R 214 - 1 à R 214 - 56 du code de l'environnement.](#)

Dossier à déposer en 1 exemplaire papier ET sous forme numérique (signée et couleur)

à adresser à la

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Environnement et des Risques (SER) / **courrier n°33**
Bureau de la Police de l'Eau – Milieux Physiques Superficiels
22 à 26 avenue Dutac
88026 ÉPINAL CÉDEX
Tél. : 03.29.69.12.06

mail pour l'envoi du dossier sous forme numérique (pdf) :
ddt-ser@vosges.gouv.fr

ou

pour les gros fichiers, via les sites : <https://wettransfer.com/> ou
<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Définition d'un cours d'eau (issue de l'article L 215-7-1 du Code de l'environnement, de la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État et de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015) :

Le législateur a reconnu trois critères cumulatifs pour l'identification de cours d'eau :

- **Un débit suffisant une majeure partie de l'année :**

Le cours d'eau est un milieu caractérisé par un écoulement non exclusivement alimenté par des épisodes pluvieux locaux. A noter que certains cours d'eau ont des écoulements naturellement intermittents.

- **L'alimentation par une source :**

Un cours d'eau, même s'il ne coule pas toute l'année, doit donc être alimenté par au moins une autre source que les seules précipitations. **Cette source n'est pas nécessairement localisée.** Elle peut être ponctuelle, à l'endroit où la nappe jaillit, mais ce peut aussi être l'exutoire d'une zone humide diffuse, notamment en tête de bassin.

- **L'existence d'un lit naturel à l'origine :**

Les cours d'eau fortement anthropisés (tels que les cours d'eau canalisés ou recalibrés) doivent être considérés comme des cours d'eau, même si la modification substantielle a pu lui faire perdre sa vie aquatique ou un substrat spécifique. Des bras artificiels peuvent également être considérés comme des cours d'eau (à l'abandon et en voie de renaturation ou captant la majeure partie du débit).

A noter : Une cartographie des cours d'eau est en cours d'élaboration sur le département : voir le site Internet

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-et-identification-des-cours-d-eau>.

1) Demandeur :

Organisme : Scierie Germain Haugenot

Nom du représentant légal : Haugenot – Prénom : Bernard

N° de SIRET (si existant) **OU** à défaut date de naissance: 306 050 289 00045

Adresse : 21 Bis Route de Morbier BP 3

Code Postal : 88290 Commune : Saulxures / Loidelotte

Téléphone fixe : 03 29 24 51 51 Portable : 06 88 85 51 78

Adresse mail : no@scierie-gm.com

Affaire suivie par (Nom et téléphone) : Valdomaire Kathalin

2) Emplacement du projet de franchissement

Commune(s) concernée(s)	Lieu-dit	Parcelle(s) concernée(s)	Propriétaire (si différent du pétitionnaire joindre accord du propriétaire ou justificatif de procédure)
<u>Aray</u>	<u>-</u>	<u>16</u>	

Nom du cours d'eau	Catégorie piscicole * (1 ^{ère} ou 2 ^{ème})	Longueur de cours d'eau concernée par les travaux	Largeur moyenne
<u>Ruisseau de Mariongautte</u>	<u>1</u>	<u>4 m</u>	<u>314 m</u>

* : voir arrêté n°59/2012 du 9 février 2012 disponible en mairie ou sur le site Internet de l'Etat

3) Nature, consistance, volume et objet du projet et rubrique(s) correspondante(s) de la nomenclature :

A/ Rubriques de la nomenclature (cocher) :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :		
1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères	A	
2° Dans les autres cas	D	<input checked="" type="checkbox"/>
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 10 m.	D	<input type="checkbox"/>

Attention, selon la nature de votre projet, d'autres rubriques de la nomenclature peuvent être concernées. Dans ce cas, ce dossier ne pourra pas être utilisé pour votre demande.

B/ Descriptif des travaux :

Objet de la déclaration : Franchissement provisoire de cours d'eau pour travaux forestiers (longueur de cours d'eau concernée inférieure à 10 mètres)

Résumé non technique du projet :

Travaux de bucheronnage et Débardage, évacuation des bois sur 160 m³ de bois.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives (justification de la nécessité de travaux sur le cours d'eau, autres solutions techniques, choix de l'emplacement ...) : Pour cela il convient d'appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (la réglementation exige d'éviter au maximum les impacts sur les milieux aquatiques. Pour cela il convient d'envisager d'autres techniques).

Pas d'autres solutions que de traverser le cours d'eau pour évacuer les bois. Passage à Gue.

Calendrier de réalisation prévisionnel :

31/05/24 au 31/07/24.

- Nombre de franchissements de cours d'eau (si plusieurs franchissements, les numéroter sur les pièces et renseigner les points suivants pour chaque franchissement) : 10 Allers / Retours.

B.1/ Caractéristiques du cours d'eau au point de franchissement envisagé :

- Profondeur moyenne du cours d'eau (hauteur du fond du lit à la berge) : 0,10 m
- Régime de l'eau : eaux calmes ; eaux vives.
- Nature des fonds : blocs ; graviers ; sable ; limon ; argile en bancs.
- Berges (Si les 2 berges ont des faciès différents, cocher la case correspondant à chaque berge) : Plates (<5°) inclinées (5 à 30°) très inclinées (30 à 70°) à pic (>70°)
- Nature des berges : naturelles ; enrochées ; bétonnées ; Autre :
- Type de végétation présente sur les berges : Arbres ; Arbustes ; Herbes ; Aucune

B.2/ Travaux objet du projet :

Remarques : Privilégier les passages à sec. Penser à utiliser des rémanents pour ne pas abîmer le cours d'eau et les abords du cours d'eau lors du passage des engins.

Technique de franchissement utilisée (cocher)	Descriptif (cocher / compléter)
<input checked="" type="checkbox"/> passage sur un gué existant	(joindre une photo) <input type="checkbox"/> Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ancré sur le fond du lit et sur les berges.
<input type="checkbox"/> rampes métalliques (pas de travaux sur le cours d'eau)	dimensions des rampes : largeur : _____ m ; longueur : _____ m
<input type="checkbox"/> Pont de bois à l'aide de grumes mises en place perpendiculairement à l'écoulement, enchaînées ou câblées les unes aux autres. (pas de travaux sur le cours d'eau)	Les billons reposeront sur au moins 1m50 sur les berges. Dimensions du pont : largeur : _____ m ; longueur : _____ m
<input type="checkbox"/> Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ancré sur le fond du lit et sur les berges, puis mise en place d'une ou de plusieurs (en fonction du débit à faire transiter) buses en P.E.H.D. annelé et comblement des interstices à l'aide de rondins.	Cet aménagement sera réalisé sur une largeur de 4 m minimum. Nombre de buses : _____ Diamètre(s) des buses : _____ mm Longueur des buses : _____ m
<input type="checkbox"/> autre technique à préciser : _____	Descriptif : _____ _____ _____

- Élimination des arbres et arbustes sur les berges :
 oui. Longueurs concernées: rive gauche : _____ m ; rive droite : _____ m ; non.
- Mise en place de l'ouvrage de franchissement :
 depuis les berges ;
 avec dérivation temporaire du cours d'eau. Décrire les travaux : _____

- autre à préciser : _____
- Durée prévue du chantier : 10 jours.
- Nombre de passages prévus sur le cours d'eau : 10 aller-retour.
- Type d'engin(s) devant traverser le cours d'eau :
 Débusqueur à câble ou grappin (traînage des bois) ;
 Porteur forestier (poids à charge de l'engin : 20 T) ;
 Cheval (traînage des bois) ;
 Autre : _____

B.3/ Travaux de remise en état des lieux : (compléter)

Les lieux seront remis en l'état selon les principes suivants :

- A l'issue du transport des bois, les ouvrages de franchissement seront démontés.
- Les berges et le lit du cours d'eau seront remis dans leur état d'origine (forme, dimensions, nature et granulométrie des matériaux).
- La ripisylve déboisée pour les travaux sera reconstituée (mise en place de jeunes plants). En cas de nécessité de reconstitution des berges après intervention, une stabilisation des matières meubles sera faite par la mise en place d'un géotextile biodégradable avec ensemencement à l'aide d'espèces résistantes à l'arrachement. Le cas échéant, un bouturage ou des plantations d'essences adaptées pourront être réalisées.

- Les rémanents et les écorces issues du stockage seront évacués en dehors des zones inondables.
- Les saignées et les ornières dans les pistes en amont des cours d'eau seront nivelées et remises en état de manière à éviter l'entraînement de fines dans le cours d'eau lors des pluies.
- Les arbres penchés ou déstabilisés du fait des travaux et susceptibles de créer des embâcles seront coupés.
- La continuité écologique sera rétablie (franchissement piscicole, transport solide ...).

Autres travaux de remise en état prévus :

4) incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement :

- L'emplacement des travaux est t-il dans (*compléter*) :

Dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)	<input type="checkbox"/>	Nom de la zone :
Dans un ENS (Espace Naturel Sensible)	<input type="checkbox"/>	Nom de la zone :
Dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	<input type="checkbox"/>	Nom de la zone :
Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable	<input type="checkbox"/>	Nom du captage :

Les données ci-dessus peuvent être consultées sur les 2 sites internet suivants :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733> et <https://www.grand-est.ars.sante.fr/la-protection-des-captages-deau-potable>

Évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) - Obligatoire pour tous les dossiers : cocher une case		
Je déclare que mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 le plus proche	<input checked="" type="checkbox"/>	Après avoir identifié la position de mon projet par rapport au site Natura2000 le plus proche sur le site : http://www.geoportail.gouv.fr/carte 1/ renseigner l'adresse 2/ cliquer sur le logo à droite carte en cours 3/ + de données : sélectionner « Développement durable, énergie » puis « espaces protégés » 4/ cliquer Sites Natura 2000 (Directive oiseaux et directive Habitats et + fond du carte Plan IGN 1. Je joins une carte avec mon projet et le site Natura 2000 le plus proche 2. J'expose les raisons pour lesquelles mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 le plus proche : <i>415 km à vol d'oiseau du site des travaux.</i>
Mon projet est susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>	Je transmets une EIN conforme à l'article R414-23 II et suivants du Code de l'Environnement

- Le lieu du projet comprend-il une zone de frayère et/ou une cache à poissons ? : joindre des photos détaillées du fond et des berges du cours d'eau en annexe 3.
- Le projet est-il compatible avec le SDAGE ? (cf. dernière page) : oui non
- L'incidence sur la ressource en eau, le milieu aquatique, le niveau et la qualité des eaux sera réduite compte tenu du respect des prescriptions suivantes :

Les travaux dans le lit mineur des cours d'eau de première catégorie piscicole ne se feront qu'entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les ouvrages ou installations seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et la continuité écologique. Ils seront compatibles avec les différents usages du cours d'eau, y compris les dispositifs de surveillance ou de mesures.

L'implantation des ouvrages et travaux prendra en compte les spécificités environnementales locales. Elle ne sera notamment pas de nature à perturber les zones du milieu terrestre ou aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et n'engendrera pas de perturbation du régime hydraulique du cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont.

La continuité hydraulique sera maintenue durant les travaux.

En cas de déviations temporaire du cours d'eau, le nouveau lit comportera des dimensions adaptées aux conditions hydrauliques du cours d'eau. Le lit et les berges seront recouverts d'un géotextile synthétique non tissé ancrés en berge et au fond.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins sont vérifiés afin d'écartier tout risque de pollution des eaux (hydrocarbures). Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ.

Les abords du chantier seront nettoyés au fur et à mesure de l'avancement. Le cas échéant, les déblais seront régaliés de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges ni de remblai en zone inondable.

Le nettoyage éventuel des engins mis en œuvre sur le chantier sera réalisé sur une aire aménagée à cet effet et équipée de dispositifs débourbeurs déshuileurs. Cette surface sera impérativement en dehors des zones inondables.

Conseil : En cas de fuite **d'hydrocarbures**, utiliser si possible des herbes ou des rémanents pour arrêter les hydrocarbures (dans un secteur d'eaux calmes), en attendant les secours.

Les arbres seront abattus à l'opposé du cours d'eau. Dans le cas de chute d'un arbre au dessus d'un cours d'eau, celui-ci sera tiré en dehors du cours d'eau avant démembrement.

Le stockage de grumes au dessus des cours d'eau se fera uniquement sur des cours d'eau de faible largeur, provisoirement pendant la sortie des bois, La technique employée sera la suivante : mise en place de billons perpendiculairement au cours d'eau, sur lesquels les grumes seront disposés (veiller à ce que les billons ne s'enfoncent pas dans les berges). Afin de ne pas provoquer de gêne à l'écoulement, le tirant d'air sera de 50 cm minimum. Le stockage se limitera à 15 jours.

Autres mesures prévues pour réduire les impacts du projet (*compléter*) :

5) Les moyens de surveillance :

Contrôles :	Périodicité
De la tenue des ouvrages	<i>tous les jours pendant le déroulement des travaux.</i>
Du bon écoulement des eaux	
Autre : _____	

6) Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4° :

Pièces à joindre impérativement au dossier

PIECE JOINTE n°1 : copie de carte IGN 1/25000^{ème} avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet (numéroter les franchissements s'il y en a plusieurs).

PIECE JOINTE n°2 : extrait de plan cadastral ou de plan forestier récent avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet.

PIECE JOINTE n°3 : photos récentes du ou des lieux de franchissement (vue générale du lieu de franchissement, fond du lit et berges au niveau du franchissement envisagé, amont et aval immédiat). S'il y a plusieurs points de franchissement, chacun devra être photographié. Les photos seront numérotées. Les numéros seront positionnés sur les plans.

PIECE JOINTE n°4 : Extrait de carte avec la position du projet et du site Natura 2000 le plus proche ou évaluation des incidences Natura 2000 (cf. § 4)

7) Autres demandes déposées : le cas échéant, indiquer si des demandes d'autorisation ou des déclarations ont déjà été déposées pour le projet avec la date de dépôt et l'organisme auprès duquel elles ont été déposées (exemple : permis de construire, demande de défrichement ...) :

8) Dispositions complémentaires (précaution, moyens mis en œuvre ...)

Seront présents sur le chantier et pendant toute sa durée (donnés au responsable local sur le chantier) :

- un exemplaire du présent dossier de déclaration,
- un exemplaire du récépissé de déclaration.

- En cas d'intervention sur le lit mineur du cours d'eau, l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) et de l'association de pêche locale sera demandé.

- Sur leur demande, une pêche de sauvetage sera réalisée. Le poisson récolté sera déversé dans les plus proches eaux libres et en tout état de cause à l'amont du chantier.

L'Office Français de la Biodiversité sera prévenue de la date de démarrage des travaux au moins 15 jours avant. Coordonnées de l'Office Français de la Biodiversité :

Coordonnées de l'Office Français de la Biodiversité :

téléphone - adresse e-mail : sd88@ofb.gouv.fr

Chef de Service Départemental	06.20.78.58.27	Chef Adjoint du Service Départemental	06.72.08.10.82
Unité Massif	06.20.78.58.11	Unité Plaine	06.72.08.11.59

8) Engagement du pétitionnaire :

Le pétitionnaire s'engage à respecter :

- les dispositions des prescriptions générales qui lui seront adressées le cas échéant ;
- les engagements de la présente déclaration (ci-dessus) si celles-ci ne sont pas contraires aux prescriptions générales.

Date : 16/10/2024

Nom du représentant légal du pétitionnaire :

Philippe GERMAIN
Tel. 06.82.85.51.78



Prénom et NOM :

GERMAIN Philippe

Signature :

90

SCIERIE GERMAIN-MOUGENOT S.A.

21 Bis route de Morbieux - B.P. 3

88290 SAULXURES sur MOSELOTTE

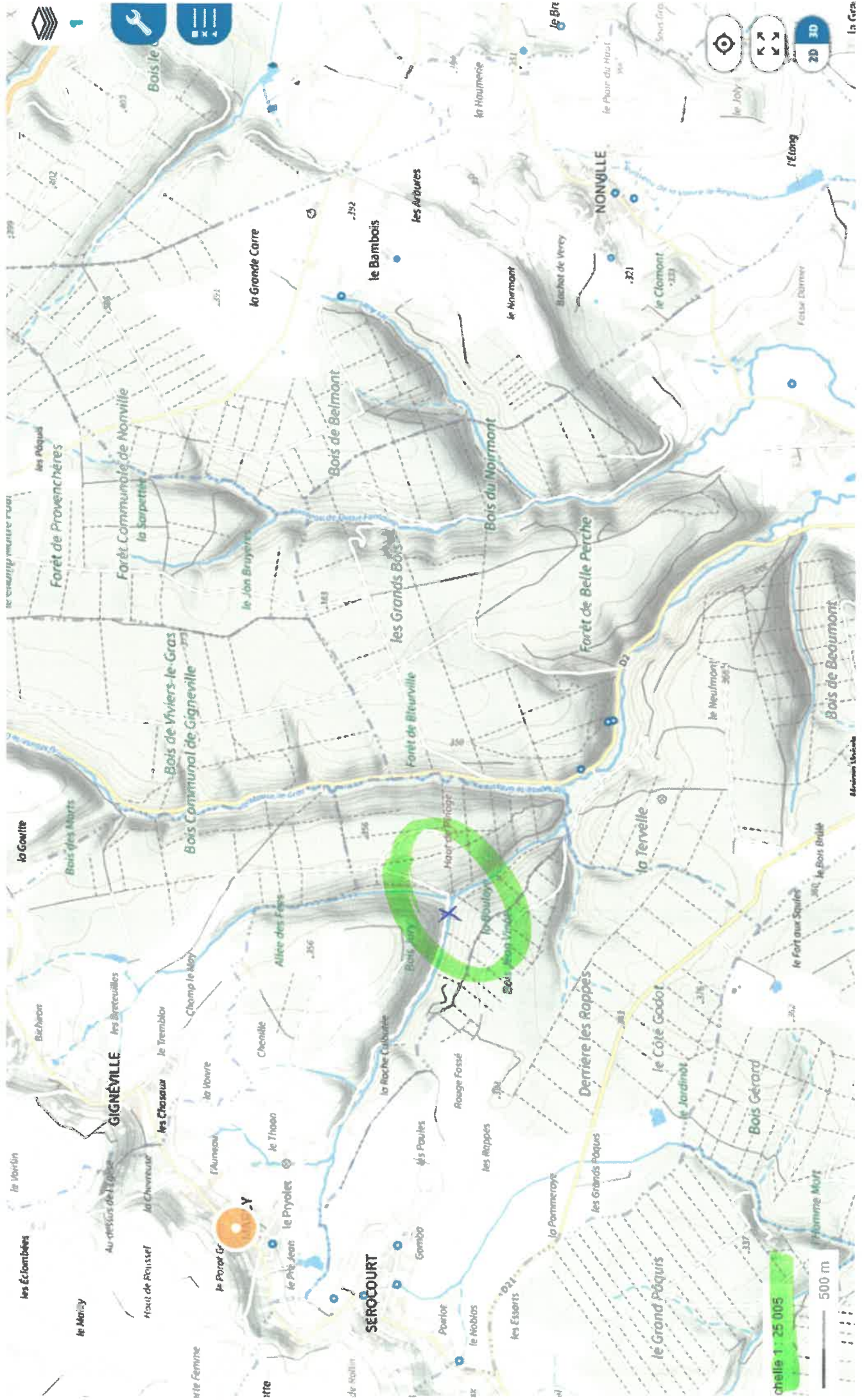
Tél. 03 29 24 61 69 - Fax 03 29 24 64 99

Penser à garder un exemplaire du présent dossier pour l'exécution du chantier (présence du dossier sur le chantier et respect des engagements)

Marey, 88320 Marey

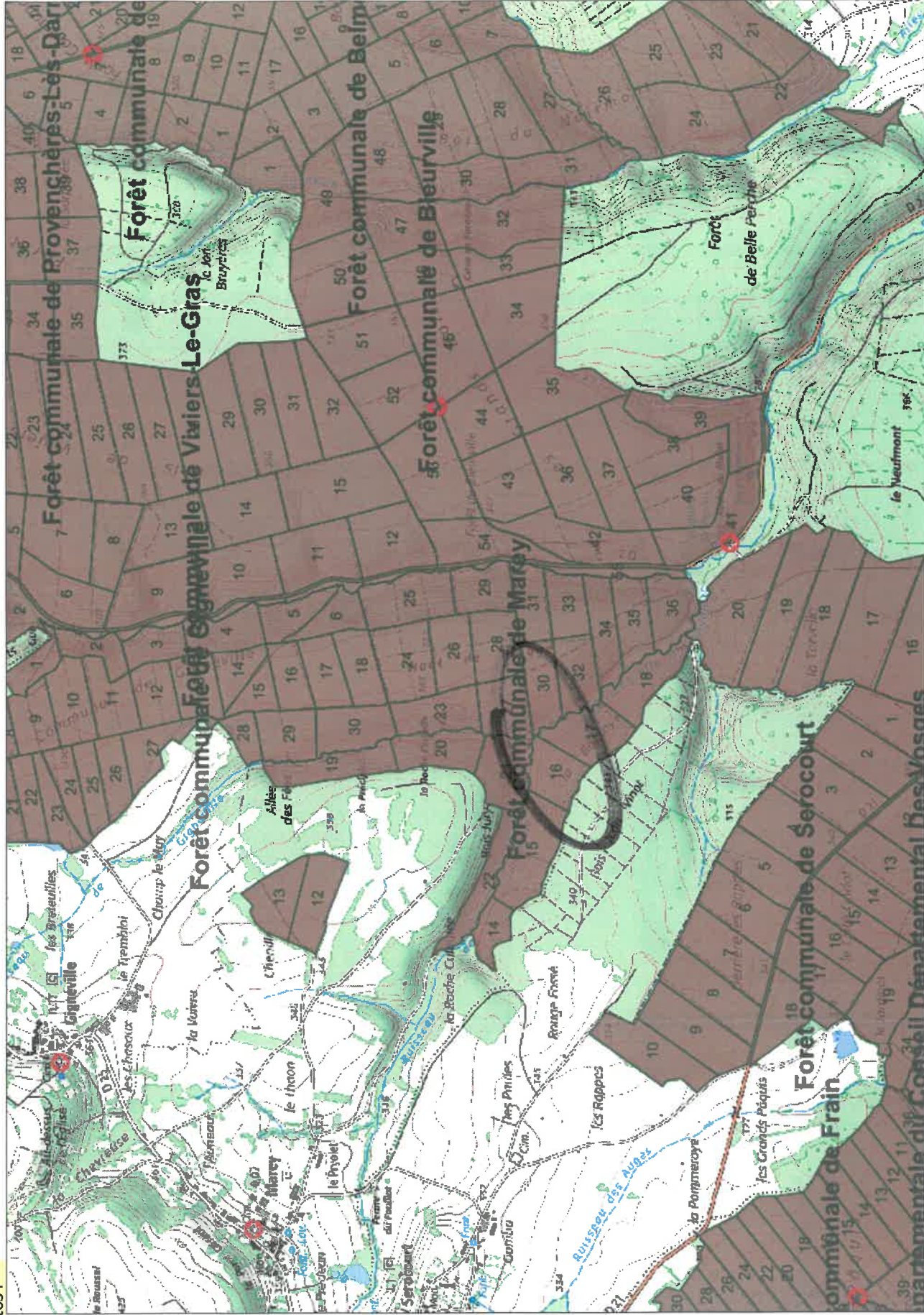


emplacement 1125000 €

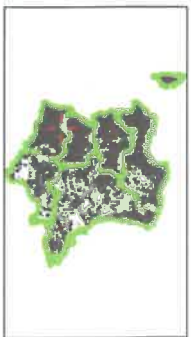
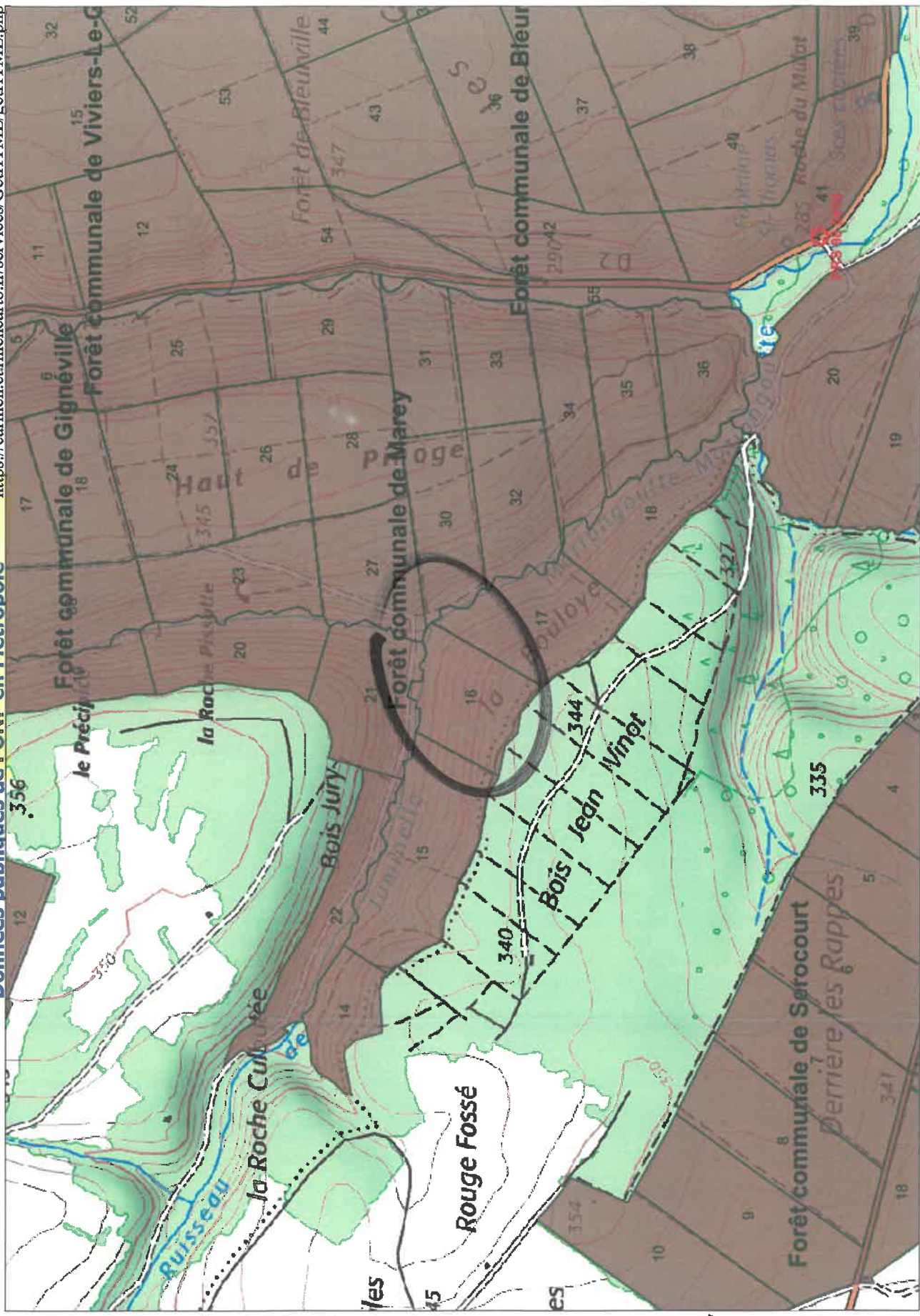


Données cartographiques : © IGN





Tous droits réservés.
 Document imprimé le 14 Mai 2024,
 serveur Carmen v3, <https://carmen.carmencarto.fr>, Service:
 ONF.



Tous droits réservés.
 Document imprimé le 14 Mai 2024,
 serveur Carmen v3, <https://carmen.carmencarto.fr>, Service:
 ONF.

Macey 1 Parcelle 16.

iles
logique
it
NIEFF)

1



3



relief

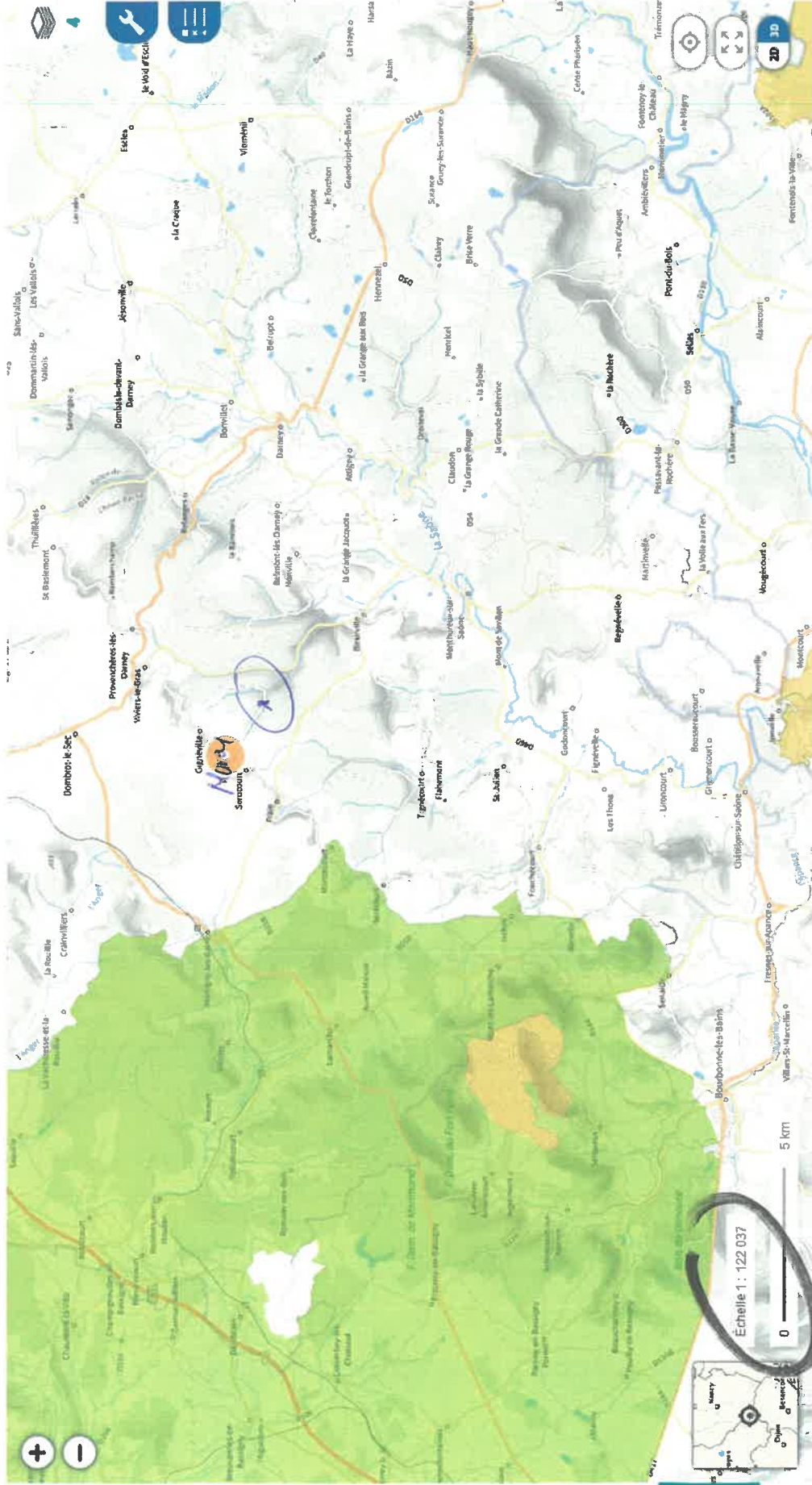


: de

t



3



Echelle 1 : 122 037

CARTE EN COURS

Site Natura 2000 au Parc de la Dives
Habitat

Site NATURA 2000 (Réserve Ornitho)

LIMOGES

Plan IGN

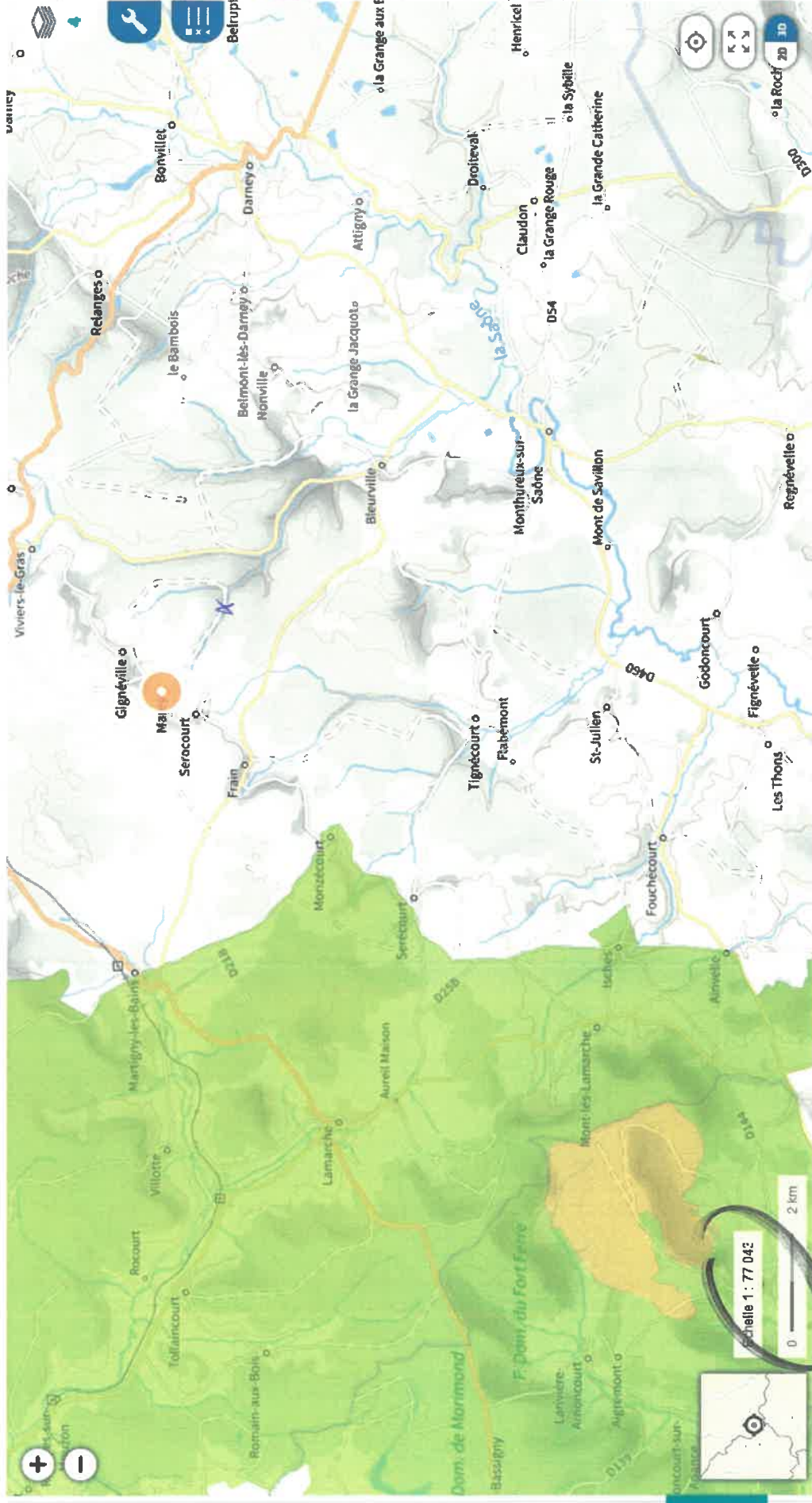


Photographies aériennes

+ DE DONNÉES

ENREGISTRER LA CARTE

Zone Natura 2000



Echelle 1 : 77 042

0 2 km



CARTE EN COURS

Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitata

Site Natura 2000 (Directive Oiseaux)

LIMOGES

Plan IGN

Photographies aériennes

+ DE DONNÉES

ENREGISTRER LA CARTE









